

# Demande de dérogation de périmètre scolaire

# Attestation sur l'honneur de garde de l'enfant pendant les temps scolaire

## A remplir par la personne en charge de l'enfant lors des temps périscolaires

Nom:	□ Assist	de parenté avec l'enfant : tant(e) Maternel(le) agréé(e) ir l'honneur avoir en charge la g			
Je Lundi		5 5	_		
DLe matin avant l'école □La pause méridienne □Le soir après l'école □2 □3 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4	<u>Le(s) jour</u>	r(s) suivant(s) :			Nombre de jours par moi
Mardi Le matin avant l'école	>Lundi	□Le matin avant l'école	□La pause méridienne	□Le soir après l'école	□1 fois par mois □2 fois par mois □3 fois par mois □4 fois par mois
Mercredi	∍Mardi	Le matin avant l'école	□La pause méridienne	□Le soir après l'école	□1 fois par mois □2 fois par mois □3 fois par mois □4 fois par mois
Pleudi □Le matin avant l'école □La pause méridienne □Le soir après l'école □3 □4 □4 □4 □1 □1 □2 □2 □2 □3 □2 □2 □3 □3 □2 □3 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4	Mercredi	☐ Le matin avant l'école	□La pause méridienne	□ L'après-midi	□1 fois par mois □2 fois par mois □3 fois par mois □4 fois par mois
Vendredi □Le matin avant l'école □La pause méridienne □Le soir après l'école □3 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4 □4	Jeudi	□Le matin avant l'école	□La pause méridienne	□Le soir après l'école	□1 fois par mois □2 fois par mois □3 fois par mois □4 fois par mois
	Vendredi	□Le matin avant l'école	□La pause méridienne	□Le soir après l'école	□1 fois par mois □2 fois par mois □3 fois par mois □4 fois par mois
Je soussigné(e) Madame/Monsieur, déclare sur l'honneur, renseignements donnés ci-dessus. J'atteste avoir été informé(e) que toute fausse déclaration entraîne poursuites, conformément à l'Article 441-7 du code pénal.  A Thann, le :	renseigne poursuite	ements donnés ci-dessus. J'att es, conformément à l'Article 441	este avoir été informé(e) qu -7 du code pénal.		



# Les inscriptions scolaires Règlement des dérogations de périmètre scolaire

#### **Généralités**

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune.

Les élèves de la Ville de Thann doivent être scolarisés dans les écoles de Thann en fonction de leur domicile, la ville étant divisée en 6 secteurs scolaires.

La dérogation de périmètre scolaire est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend.

Le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire, accompagné des pièces justificatives, doit être impérativement joint au dossier de demande d'inscription scolaire.

Tous dossier incomplet sera retourné.

Toutes les demandes de dérogation seront instruites dans les limites des capacités d'accueil des écoles, fixée chaque année par l'Inspecteur d'académie dans le cadre scolaire.

#### Il existe 3 types de dérogation :

- 1/ Les dérogations internes à Thann : c'est à dire que l'école demandée et l'école de secteur sont deux écoles thannoises.
- 2/ Les dérogations entrantes sur Thann : c'est à dire que l'école demandée est Thannoise et l'école de secteur est située dans une autre commune.
- 3/ Les dérogations sortantes de Thann : c'est à dire que l'école de secteur est Thannoise et l'école demandée est située dans une autre commune.

## 1/ Les critères arrêtés pour les demande de dérogation

Pour toute demande de dérogation dans le cadre d'une garde d'enfant, les dossiers seront recevables selon les critères énumérés cidessus.

1/1 Demande de dérogations internes (c'est à dire que l'école demandée et l'école de secteur sont deux écoles thannoises)

Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e) domicilié(e) dans le secteur scolaire demandé.

- Justificatifs à fournir :
- -Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'assistant(e) maternel(le) assurant la garde,
- -Attestation sur l'honneur de la personne assurant la garde avec le n° d'agrément,
- -Copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur.
- Sarde par un parent proche (grands-parents, oncles et tantes) Demande recevable uniquement si les deux parents travaillent.

#### Justificatifs à fournir :

- -Photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre le parent et le membre de la famille assurant la garde,
- -Attestation sur l'honneur de garde de l'enfant pendant les temps périscolaires, signée par le membre de la famille assurant la garde,
- -Justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille assurant la garde,
- -Copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur.
- Rapprochement de fratrie (sauf si l'aîné est scolarisé en CM2)
- Rattachement à l'école de secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents.

#### Justificatif à fournir :

-Copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur.

1/2 Demande de dérogation entrante (c'est à dire que l'école demandée est Thannoise et l'école de secteur est située dans une autre commune).

Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e) domiciliée dans le secteur scolaire demandé. Demande recevable uniquement si au moins un des deux parents travaille à Thann.

Justificatifs à fournir:

- -Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'assistant(e) maternel(le) assurant la garde,
- -Attestation sur l'honneur de la personne assurant la garde avec le n° d'agrément,
- -Copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur.

#### Sarde par un parent proche (grands-parents, oncles et tantes)

Demande recevable uniquement si les deux parents travaillent et si au moins un des deux parents travaille à Thann. Justificatifs à fournir :

- -Photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre le parent et le membre de la famille assurant la garde,
- -Attestation sur l'honneur de garde de l'enfant pendant les temps périscolaires, signée par le membre de la famille assurant la garde, -Justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille assurant la garde,
- -Copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur.

Rapprochement de fratrie (sauf si l'aîné est scolarisé en CM2)

## Rattachement à l'école de secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents.

Justificatifs à fournir :

- -Dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant,
- -Copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur.

1/3 Les dérogations sortantes de Thann : c'est à dire que l'école de secteur est Thannoise et l'école demandée est située dans une autre commune.

La décision du Maire de la commune d'accueil est souveraine.

Merci de remplir uniquement le formulaire de demande de dérogation de périmètre scolaire de Thann.

#### 2/ La période d'accueil des demandes de dérogations de périmètre scolaire

### 2/1 Le calendrier des périodes d'accueil des demande de dérogation de périmètre scolaire.

Chaque année la période d'accueil pour les demandes de dérogation se tient en même temps que la période des inscriptions scolaires.

#### 2/2 Les demandes recevables en dehors de la période d'accueil des demandes de dérogations.

Pour solliciter une demande de dérogation hors période d'inscriptions, seules les circonstances liées à un déménagement ou pour des raisons professionnelles sont recevables.

Le demandeur devra fournir, en plus des justificatifs nécessaires dans les situations exposées au point 1, les documents suivants :

- \$En cas de déménagement : bail ou attestation de propriété
- Pour des raisons professionnelles (mutation, changements d'horaires...) : copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur.

#### 3/ La décision du Maire de Thann

L'avis du Maire de la commune d'origine doit être sollicité par le(les) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Quelque soit la décision du maire de la commune d'origine, la décision du Maire de Thann ou de son représentant est souveraine.

La décision concernant chaque demande est rendue par le Maire de Thann, ou son représentant, pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire selon le cas.

A la fin de la scolarité en maternelle, le(les) responsable(s) légal(aux) de l'enfant devront renouveler leur demande de dérogation pour la scolarité élémentaire.

La décision rendue s'appuie sur le présent règlement et fait l'objet d'une réponse écrite.

La demande de retour éventuel du(des) enfant(s) sur l'école de secteur devra être formulée par écrit au Maire ou à son représentant.

Le Maire de Thann ou son représentant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.



# Demande de dérogation de périmètre scolaire

Tel que le stipule le règlement des dérogations de périmètre scolaire de la Ville de Thann, la demande de dérogation doit rester une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend. Elle ne peut être étudiée que dans la limite de la capacité d'accueil des écoles, fixée chaque année par l'inspecteur d'académie dans le cadre de la carte scolaire et sera acceptée sous réserve des places restantes après admission des enfants du secteur.

☐ Maternelle		Élémentaire					
École de secteur :							
École souhaitée :							
<b>ENFANT</b>							
Nom :	Prénom :						
Date de naissance :	Sexe :	IMasculin □Féminin					
Nom et adresse de l'école fréquentée précédemment	:						
Niveau:							
Renseignements sur le demandeur (parents)							
Nom :	Prénom :						
Lien de parenté : □Père □Mère							
Adresse :							
Code postal :		Ville :					
Tél fixe :	Tél portable	:					
Motif(s) de la demande :							
Votre enfant fréquentera le périscolaire en 2018	3/2019 :	□ Oui	□ Non				
Avis du Maire de la commune d'origine :							
Avis du Maire de la commune d'accueil :							

Je soussigné(e), le demandeur ci-dessus, reconnaît avoir pris connaissance des conditions du règlement des dérogations de périmètre scolaire de la Ville de Thann et certifie, sur l'honneur, l'exactitude des informations fournies.

Date: Signature:

Mairie de Thann - Service Éducation/Jeunesse et Sports - 1 place Joffre 68800 Thann - Tél 03 89 38 53 32 www.ville-thann.fr